

N°341-2022

ARRETE DU MAIRE

Portant sur la création d'une place de stationnement
réservée aux personnes handicapées

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2214-3;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11 ;
- VU l'article R417-12 du Code de la Route relatif au stationnement abusif ;
- CONSIDERANT les stationnements prolongés constatés par le service de police municipale, sur les emplacements handicapés par des ayant droits ;
- CONSIDERANT que l'accès au stationnement sur les emplacements handicapés doit être ouvert à tous et ainsi favoriser une rotation satisfaisante des véhicules ;
- CONSIDERANT qu'il y a nécessité de créer une place de stationnement réservée aux personnes handicapées au droit de l'entrée de l'immeuble le Miami sis Avenue de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est créé une place de stationnement réservée aux personnes handicapées au droit de l'entrée de l'immeuble Le Palma sis Avenue de la Mer.

ARTICLE 2 - Tous conducteur en arrêt ou stationnement très gênant sur un emplacement réservé à une personne handicapée (non titulaire de la Carte Mobilité Inclusion « mention stationnement » ou de la Carte Européenne de stationnement en cours de validité) sera exposé à une amende forfaitaire de 135€ pouvant être majorée à 375€ si le règlement n'intervient pas dans le temps imparti.

ARTICLE 3 - Sera considéré comme abusif le stationnement ininterrompu par un ayant droit excédant 72 heures sur un emplacement handicapé. Cette infraction est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.


ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire (verticale et horizontale) sera matérialisé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 27 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,

 Gilles VINCENT